



Mars 2022

L'entrée en Master

Dans les Hauts-de-France
Modalités et Accès

Après Bac Infos
Étudiants

Introduction

Cette publication a pour objectif d'apporter, aux étudiants et aux équipes éducatives, l'ensemble des informations sur l'accès au 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur :

le cadre législatif et les éléments pratiques de la candidature en master.

Sommaire

1. Politiques et textes de référence.....	p. 3
Cadre législatif	
Application	
2. Candidater en master : où, quand et comment ?	p. 4
Modalités générales	
Le calendrier	
Le portail « trouver mon master » : un outil indispensable.....	p. 5
Que faire en cas de refus à l'ensemble des candidatures ?	p. 6
Les critères pris en compte pour la saisine du rectorat.....	p. 7
Le déroulement de la procédure.....	p. 8
3. Ressources et Sitographie.....	p. 9

Cadre législatif

- *Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant sur l'adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence – Master – Doctorat (LMD).*
- *Décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du Diplôme National de Licence (DNL) non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au Diplôme National de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle.*

Application

Depuis l'application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant sur l'adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur, la sélection en master est réalisée à l'entrée du cycle, c'est-à-dire, en 1^{ère} année de Master (M1).

La loi prévoit aussi qu'un étudiant titulaire du Diplôme National de Licence (DNL) peut, s'il le souhaite et sous certaines conditions, se voir proposer une poursuite d'études dans un cursus conduisant à un diplôme du deuxième cycle.

Ainsi l'étudiant titulaire du DNL refusé dans toutes ses candidatures en master pourra, sous certaines conditions, entamer une procédure de saisine auprès du recteur de sa région académique afin d'obtenir une proposition d'admission au sein d'un master.

Modalités générales

Pour candidater en master, il faut postuler directement sur le site internet des universités. **Une candidature doit être constituée pour chaque master demandé.**

En général, une première sélection est faite à partir du dossier : examen des résultats de la licence, du ou des stage(s) effectué(s), des différents travaux (mémoire, etc.) et de la lettre de motivation.

Dans un second temps, l'étudiant peut être convoqué à un entretien pour évaluer sa motivation et préciser son projet professionnel.

Dans la mesure où l'entrée est sélective, il est vivement conseillé aux étudiants de constituer plusieurs candidatures en master

Le Calendrier

A quel moment candidater en master ?

En général **dès le mois de mars**, les procédures de recrutement sont ouvertes. Ainsi, les candidats ne doivent pas attendre les résultats de leur licence pour candidater.

Les dates de candidatures sont affichées sur le site de candidatures des universités. Attention, les dates peuvent différer d'une université à une autre, et d'une formation à une autre au sein d'un même établissement.

Les réponses et inscriptions

Phase principale :

- Notification des **réponses** par les **universités au plus tard le 24 Juin 2022**
- Pour les étudiants **admis** : **inscription administrative au plus tard le 8 Juillet 2022**

Phase complémentaire n°1 :

- Notification des **réponses** par les **universités au plus tard le 13 Juillet 2022**
- Pour les étudiants **admis** : **inscription administrative au plus tard le 18 Juillet 2022**

Phase complémentaire n°2 :

- Notification des **réponses** par les **universités au plus tard le 22 Juillet 2022**
- Pour les étudiants **admis** : **inscription administrative au plus tard le 26 Août 2022**

Le portail « trouver mon master » : un outil indispensable



Créé à l'initiative du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le site « *trouvermonmaster.gouv.fr* » recense l'ensemble des diplômes nationaux de masters délivrés par les établissements d'enseignement supérieur accrédités par le CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche).

Ce site permet de s'informer sur l'offre de formations via l'onglet « consulter l'offre ». La recherche peut s'effectuer par mots-clés ou intitulés de masters. Il est possible ensuite de filtrer la recherche, par zone géographique, établissement, licence d'origine, modalité d'enseignement, etc. En fonction des critères sélectionnés par le candidat, la recherche aboutit à la présentation de la liste exhaustive des masters existants au sein des universités françaises.

Cette liste permet alors au candidat de prendre connaissance :

- ✓ Des universités proposant les différents masters
- ✓ Des différents parcours existants pour une même mention
- ✓ Des capacités d'accueil
- ✓ Des mentions de licences conseillées
- ✓ Des attendus de la formation
- ✓ Des modalités de candidature
- ✓ Des modalités d'enseignement
- ✓ Du lien du site de l'université pour consulter la fiche formation (programme, débouchés professionnels et conditions d'admission)

Projet 2023 : Le portail « *trouver mon master* » deviendra une plateforme unique de candidatures. Actuellement, ce n'est pas le cas. Il permet uniquement de centraliser l'information sur l'offre de formation des masters en France.

Que faire en cas de refus à l'ensemble des candidatures ?

Lorsque l'étudiant a été refusé à l'ensemble de ses candidatures en master, **le portail « trouver mon master » permet également d'engager une procédure de saisine** auprès des services rectoraux via l'onglet « *je suis accompagné.e* ».

Lorsque l'étudiant veut s'inscrire, il doit alors répondre à une série de questions pour voir s'il relève ou non de la procédure (voir ci-dessous).

Quand saisir mon rectorat ?

Pour savoir si vous pouvez saisir votre rectorat, merci de répondre aux questions ci-après. Si votre demande d'accompagnement ne correspond pas **aux critères définis**, elle ne pourra pas être prise en compte.

J'ai obtenu ma licence en 2015 ou plus tard.

J'ai effectué au moins deux candidatures pour une admission en première année de master à la rentrée 2017.

Je déclare n'avoir reçu aucune réponse positive à mes candidatures en master.

Cas 1 : J'ai reçu mon dernier refus de candidature **AVANT** l'obtention de ma licence. Je dois alors avoir obtenu ma licence il y a moins de 15 jours.
Cas 2 : J'ai reçu mon dernier refus de candidature **APRÈS** l'obtention de ma licence. Je dois alors avoir reçu ce refus il y a moins de 15 jours.

Je certifie avoir lu la [charte des droits et devoirs de l'étudiant](#) et je m'engage à la respecter.

Se connecter

[Mot de passe oublié ?](#)

Si vous avez une question lors de la phase de saisine dont la réponse n'apparaît pas dans la rubrique « [Questions fréquentes](#) », vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : contactsaisine@enseignementsup.gouv.fr

Les critères pris en compte pour la saisine auprès du rectorat

Pour que l'étudiant puisse faire une demande de saisine auprès du rectorat de son académie, Il doit avoir le Diplôme National de **Licence¹ (DNL) depuis moins de 3 ans** (diplôme ou attestation justifiant de l'obtention des 180 ECTS)

4 critères sont nécessaires dans notre région académique

- Etre au moins **au nombre de cinq**
- Porter sur des **mentions de masters compatibles** avec la mention du Diplôme National de Licence
- Concerner **au moins deux mentions de masters distinctes**
- Avoir été adressées à **au moins deux établissements d'enseignement supérieur différents**

Cas particulier :

S'il n'existe qu'une seule université dans la région académique de l'étudiant (Corse, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française), celui-ci doit avoir effectué **au moins deux candidatures** en première année de master.

Une seule saisine est possible par l'étudiant dans un **délai maximal de 15 jours après le dernier refus** de candidature ou **l'obtention du DNL**.

L'étudiant doit fournir des pièces à son dossier, telles que :

- L'attestation de réussite nominative au DNL, datée et signée, fournie par l'université
- Les relevés de notes officiels de chaque semestre de licence
- Les notifications de refus aux candidatures en master (datées, signées par les universités)
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation à destination du rectorat
- Toutes pièces complémentaires jugées utiles (attestation de réalisation de stage ...)

¹ La **licence professionnelle** ne donne pas accès à la saisine auprès du rectorat même s'il est possible de candidater en master.

Le déroulement de la procédure

Une première étape concerne la recevabilité du dossier de saisine.

- Dans le cas de **non-recevabilité**, le candidat prendra connaissance du motif et pourra si nécessaire joindre à son dossier les différentes pièces manquantes.
- Dans le cas où **le dossier est accepté**, il sera soumis à plusieurs universités en fonction des places vacantes.

La procédure de saisine est entièrement dématérialisée.

Le dossier de l'étudiant est proposé à de nombreux masters disposant de places vacantes. Les responsables de formation décident alors, après examen du dossier, d'accepter ou de refuser la candidature. En cas d'acceptation, une proposition sera faite au candidat.

Le candidat peut recevoir jusqu'à trois propositions d'admission en master. Les propositions peuvent être faites sur l'ensemble du territoire national.

Il peut ensuite accepter ou refuser les propositions. Il a alors **15 jours** à compter de la troisième proposition du rectorat pour accepter ou refuser, via son dossier de saisine. **Passé ce délai, les propositions seront considérées comme refusées.**

Les propositions sont faites au fur et à mesure et ce, jusqu'à la date de clôture de la saisine master.

Dans les Hauts-de-France, l'étude de la recevabilité des dossiers et l'accompagnement des étudiants durant la saisine est faite par des psychologues de l'Éducation Nationale de la Cellule de Région académique pour l'Orientation vers l'Enseignement Supérieur (CRAOES).

A noter : Un candidat en situation de handicap peut le signaler sur le portail lors de sa saisine. Après l'envoi des pièces justificatives, le médecin de l'académie attestera ou non de la situation de handicap à prendre en compte.



Une aide à la mobilité est destinée à l'étudiant boursier qui vient d'obtenir sa licence, et qui souhaite s'inscrire en Master 1 dans une autre région académique que celle où il a obtenu sa licence. L'aide à la mobilité doit être demandée en ligne : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Son montant est de **1000€**

LOI :

- ❖ N° 2016- 1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence- Master- Doctorat

DECRET :

- ❖ Décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du Diplôme National de Licence (DNL) non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au Diplôme National de Master (DNM) se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle

SITES :

- ❖ **Portail master**
 - ✓ Pour s'informer: <https://www.trouvermonmaster.gouv.fr>
 - ✓ Pour la saisine master : <https://saisine.trouvermonmaster.gouv.fr/#/>
- ❖ **Les sites des universités de la région académique**
 - <http://www.univ-artois.fr/>
 - <https://www.univ-lille.fr/>
 - <http://www.univ-littoral.fr/>
 - <http://www.uphf.fr/>
 - <https://www.u-picardie.fr/>

CONTACTS :

- ❖ Délégation de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) :
draio-celluleacademique@ac-lille.fr 03 20 15 66 49
draio-celluleacademique@ac-amiens.fr 03 22 82 39 20
- ❖ Cellule de Région Académique pour l'Orientation vers l'Enseignement Supérieur (CRAOES) :
craoes@region-academique-hauts-de-france.fr
Site de Lille : 03 20 15 61 80
Site d'Amiens : 03 22 80 52 45